

## COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Le 9 décembre 2021, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

#### MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mmes Jezabel TRAWALTER, Céline HALTER, MM. Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Danielle SCHMITT, Mme Stella COUSIN, Mme Morgane TEMPE, M. Bernard VOGEL

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Patrick MAURER a donné procuration à M. Gilles MIESCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie HAUSHERR

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2021
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Travaux rue d'Oberhergheim : co-maitrise d'ouvrage déléguée Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
- 5) Acquisition de terrains
- 6) Attribution d'un cadeau à un Maire honoraire
- 7) Suppression de documents du fonds de la médiathèque municipale
- 8) Subvention – TELETHON
- 9) ADAUHR-ATD – Rapport d'activités 2020
- 10) Divers

**POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Décision : A l'unanimité, Mme Nathalie HAUSHERR est désignée secrétaire de séance.**

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
21 OCTOBRE 2021**

**Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.**

**POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

\* Les biens cadastrés Section 46 n° 63, d'une superficie totale de 6a22ca, situés 11 rue du Stade.

**POINT N°4 TRAVAUX RUE D'OBERHERGHEIM : CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
DELEGUEE Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)**

Dans le cadre des travaux de voirie et requalification de la RD8I, le Maire propose une convention avec la CeA pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage des travaux précités et d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD8I se fera sous co-maîtrise d'ouvrage de la CeA, cette dernière confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la CeA sur la base des justificatifs des dépenses.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 en section Investissement, chapitre 23, article 2315.

**Décision : le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jezabel TRAWALTER), décide :**

- **De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA dans le cadre de l'opération des travaux de voirie et requalification de la RD8I ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 en section Investissement, chapitre 23, article 2315.**

**POINT N°5 ACQUISITION DE TERRAINS**

Le Maire rappelle qu'en commission réunie il avait proposé d'acquérir les parcelles 71 et 79 de la Section 6, d'une superficie respectivement de 4a 61ca et de 94ca, appartenant aux héritiers de M. Bernard HABY, afin d'y créer un parking. Sa proposition avait reçu un accord de principe de l'ensemble des élus.

Le Maire explique qu'il a échangé avec M. Eric HABY, fils de M. Bernard HABY, et qu'il a demandé une estimation au service des Domaines. Cette dernière procédure n'étant pas une obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants, aucune réponse n'a été faite.

Lors d'une réunion Maire-Adjoints, il a été décidé de proposer aux héritiers de M. Bernard HABY, la somme de 3 500 euros l'are pour l'achat des terrains, soit un total de 19 425 euros.

***Décision : le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Benoît DIEMER) :***

- Approuve l'achat des terrains cadastrés Section 6, n° 71 et 79, d'une superficie respectivement de 4a 61ca et de 94ca pour 19 425 euros ;
- Charge et autorise le Maire à signer la vente et l'acquisition par acte administratif et tous les documents y afférents pour le transfert de propriété de ladite parcelle et charge et autorise Mme Gabrielle RIETSCH, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à ladite acquisition ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents rattachés à cette transaction.

**POINT N°6 ATTRIBUTION D'UN CADEAU A UN MAIRE HONORAIRE**

Le Maire propose l'achat d'une œuvre de l'artiste locale, Marie-Rose GUTLEBEN, à offrir à Monsieur Gilbert MOSER, ancien Maire, à l'occasion de son honorariat pour ses 43 années de mandature.

***Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Charge le Maire d'acheter une œuvre intitulée « la roue » d'une valeur de 1 000 € qui sera offerte à M. Gilbert MOSER, Maire Honoraire ;
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**POINT N°7 SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Les documents de la médiathèque municipale de Niederhergheim, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Maire propose d'autoriser la responsable de la médiathèque à sortir ces documents du catalogue de documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon hors inventaire sur le document).

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront soit être déposés à la déchetterie, soit donnés à un autre organisme ou une association, soit vendus.

Dans le cas d'une vente, le Maire propose que les sommes récoltées soient reversées à la médiathèque municipale.

À la suite de chaque opération, un état sera transmis à la mairie par la responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activités annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la présente décision du Conseil Municipal a une validité permanente.

***Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Autorise la responsable de la médiathèque municipale à sortir les documents concernés de l'inventaire et à les traiter selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Décide que les sommes récoltées en cas de ventes de documents soient reversées à la médiathèque municipale ;
- Donne une validité permanente à la présente décision ;
- Charge le Maire de faire appliquer les modalités de suppression de documents du fonds de la médiathèque municipale telles que décrites ci-dessus.

<b>POINT N°8 SUBVENTION - TELETHON</b>
--

Le Maire informe l'assemblée que l'animation prévue pour collecter des dons en faveur de l'AFM TELETHON n'a pu être organisée en raison des mesures sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19.

Il propose que la commune verse une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant identique à celle versée en 2020, soit 800 €.

**Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Téléthon d'un montant de 800 € ;
- Autorise le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

La dépense sera imputée au C/6574 du budget 2021.

**POINT N°9 ADAUHR-ATD – RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020, de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale.

Le Conseil prend acte. Le document complet est mis à disposition des élus présents.

La séance est levée à 21 heures et 12 minutes.



Le Maire,  
Alain ZEMB